



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 010/2022

**Objet : Réalisation d'un cheminement piétonnier reliant la route de Chapèze
au chemin de Prémins**

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
- Vu la délibération n° 4 du 15 juin 2020 du Conseil Municipal de Saint-Savin donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du Conseil Municipal, et plus particulièrement l'alinéa 4 de ladite délibération ;
- Considérant la nécessité pour la commune de procéder à des aménagements de sécurité entre la route de Chapèze et chemin de Prémins et dans la continuité de ces aménagements, de réaliser un cheminement pour piétons, d'une largeur de 3 mètres ;
- Considérant ce projet pour lequel les crédits sont inscrits au budget communal ;
- Considérant la consultation du 13 juillet dernier de 3 entreprises ;
- Vu les 2 offres remises, la troisième étant restée sans réponse ;
- Vu la proposition de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire dont l'offre est considérée comme la mieux-disante ;


DECIDE

Article 1 : De retenir l'offre de l'entreprise PERTICOZ pour un montant de 10 321€ HT soit 12 385,20 € TTC.

Fait à Saint-Savin,

Le 27 octobre 2022

Le Maire,


Fabien DURAND



*Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.